

223C1607  
FR0012616852-FS0772

11 octobre 2023

**Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.**

**ABIONYX PHARMA**  
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 10 octobre 2023, M. Cyrille Tupin a déclaré avoir franchi en baisse, le 6 octobre 2023, directement et indirectement par l'intermédiaire de la société Serfeliz qu'il contrôle, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société ABIONYX PHARMA et détenir, directement et indirectement, 1 592 214 actions ABIONYX PHARMA représentant autant de droits de vote, soit 4,97% du capital et des droits de vote de cette société<sup>1</sup>, répartis comme suit :

	<b>Actions et droits de vote</b>	<b>% capital et droits de vote</b>
Cyrille Tupin	1 522 770	4,76
Serfeliz	69 444	0,22
<b>Total Cyrille Tupin</b>	<b>1 592 214</b>	<b>4,97</b>

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation de capital de la société ABIONYX PHARMA<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Sur la base d'un capital composé de 32 024 411 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

<sup>2</sup> Cf. notamment communiqué de la société ABIONYX PHARMA du 6 octobre 2023.